



DEMARRAGE D'ICS au 1^{er} janvier 2011

Mise en pratique des amendements sûreté/sécurité européens au code des douanes communautaire

Règlements 1875/2009 et 273/2009
Circulaire /BOD n°6878 du 10 novembre 2010

Bulletin d'Information SNCD/ICS N° 2/2010

Quelles sont les situations du déploiement ICS dans les autres Etats Membres ?

Ci-joint en pièce Annexe A en divers langues européennes un document regroupant quelques informations recueillies auprès de nos fédérations homologues européennes et à travers le CLECAT mais à ce stade aucun texte officiel de l'administration douanière française.

Vous pourrez constater qu'à ce jour tous les Etats Membres ou bien leurs opérateurs ne sont pas prêts à démarrer concrètement les déclarations anticipées ICS au 1^{er} janvier 2011 et que d'un Etat à l'Autre les règles du jeu de la période dite « grace period » diffèrent tant sur le plan mode opératoire que sur l'aspect « sanctions administratives ».

Ce qui nous intéresse particulièrement c'est la situation en Allemagne et en Hollande que vous pouvez retrouver dans le document informel reconstitué des différents échanges avec les Fédérations européennes.

Nous avons demandé ce jour à la DGDDI leur position définitive et nous espérons revenir avec des éléments officiels avant le 31 décembre 2010.

Le 29 décembre 2010

Anne SANDRETTO
SNCD/TLF